



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026

N° 2026/04

Date de Convocation
17/03/2026

*L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à 10 heures, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Jean Sarment, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Votants : 29

PRÉSENTS :

Nadine CALVES, Alexis PENPENIC, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Louise FEINSOHN, Stéphane GEAY, Naïma NAÏT-SEGHIR, Erwan JEAN-BAPTISTE, Marie-France TRINQUETTE, Stéphane ALONSO, Manon MORIN, Michel DAMERVAL, Renée BOU ANICH, Pierre LEUX, Corinne AJAS, Arthur WUCHNER, Estelle GLONDU, Olivier MANCHERON, Armelle BLAISOT, Patrick LECHAT, Maria NOBLE, Jean-Luc JOLIT, Sandrine COCHETEUX, Didier PONNET, Isabelle LASTERNAS.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Virginie VERRINO donne pouvoir à Louise FEINSOHN, Émilie PORTIER donne pouvoir à Sandrine COCHETEUX, Philippe TOUZALIN donne pouvoir à Didier PONNET.

Arthur WUCHNER a été désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : Détermination du nombre de membres du CCAS et désignation des membres

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L123-1 à L123-6 relatifs aux Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ;

VU l'article L123-4 du CASF qui précise la composition du conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une représentation équilibrée au sein du CCAS afin de favoriser une action sociale efficace au bénéfice des habitants de la commune ;

CONSIDÉRANT que le Maire en est de droit le président ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal fixe le nombre de membres du conseil d'administration en plus du président, en nombre égal de délégués du conseil municipal et de représentants des associations en son sein ;

CONSIDÉRANT que les représentants des associations sont nommés par le président ;

Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

- **DE FIXER** à dix le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS en plus du président de droit, conformément aux dispositions de l'article L123-4 du CASF, dont 5 représentants du conseil municipal et 5 représentants des associations conformément à l'article R123-7 du CASF.

- **DE DÉSIGNER** les membres représentant le conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS comme suit :
 - Marie-France Trinquesse, Jean-Luc JOLIT, Corinne Ajas, Renée Bou Anich, Sandrine COCHETEUX
- **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux intéressés et de procéder aux formalités administratives nécessaires.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
+ de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**